

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 août 2024 à 18 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en  
Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU,  
Maire de Floirac.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal le 22 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, procède à l'appel.

**Etaient présents : 25**

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Joseffe DURLIN - Ahmed ASFOR - - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 7**

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

**Absent : 1**

Alexandre LEDOUX

Le quorum étant atteint, 25 présents et 7 procurations (32 votants), Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures

**Mme Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance**

DE240830-01	<b>Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2024. Approbation</b>
Rapporteur : Jean Jacques PUYOBRAU	
Nombre de votants : <b>32</b>	Ne participe pas au vote :
Pour : <b>Unanimité</b>	
Contre :	
Abstention :	

DE240830-02	<b>Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite du décès de Jean-Michel MEYRE</b>
Rapporteur : Jean Jacques PUYOBRAU	
Le Conseil Municipal prend acte	


DE240830-03	<b>Renouvellement de la convention du groupement de communes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire de financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bègles, Blanquefort Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan Médoc, Mérignac, le CCAS de la ville de Bordeaux, et Floirac. Autorisation</b>
Rapporteur : Vincent BUNEL	
Nombre de votants : <b>32</b>	Ne participe pas au vote :
Pour : <b>Unanimité</b>	
Contre :	
Abstention :	

DE240830-04	<b>Récupérateur d'eau – Attribution de subventions individuelles. Autorisation</b>
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT	
Nombre de votants : <b>32</b>	Ne participe pas au vote :
Pour : <b>Unanimité</b>	
Contre :	
Abstention :	

DE240830-05	<b>Conventions partenariales de financement de la journée de prévention routière 2024. Autorisation de signature</b>
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT	
Nombre de votants : <b>32</b>	Ne participe pas au vote :
Pour : <b>Unanimité</b>	
Contre :	
Abstention :	

DE240830-06	<b>Maintien du poste d'apprenti du service des Sports. Autorisation</b>
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT	
Nombre de votants : <b>32</b>	Ne participe pas au vote :
Pour : <b>Unanimité</b>	
Contre :	
Abstention :	

DE240830-07	<b>Maintien de douze postes d'agents de service polyvalents en parcours emploi compétence (PEC) – autorisation</b>
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT	
Nombre de votants : <b>32</b>	Ne participe pas au vote :
Pour : <b>Unanimité</b>	
Contre :	
Abstention :	

DE240830-08	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT		
Nombre de votants : <b>32</b>	Ne participe pas au vote :	
Pour : <b>Unanimité</b>		
Contre :		
Abstention :		

Séance levée à 18h22 heures.



Jean-Jacques PUYOBRAU  
Maire de Floirac

Acte publié le 03/09/24.



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°240830-01 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024 - Approbation

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

#### Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024 tel qu'annexé.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Séverine **CASTAGNET**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Acte publié le 03/09/24

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°240830-02 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite du décès de Jean-Michel Meyre

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

#### Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire fait part avec tristesse du décès de Jean-Michel MEYRE, adjoint délégué à la Vie associative, survenu le 29 juillet 2024.

Conformément à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Sandrine TIGNOL est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants,  
Vu le Code électoral, notamment l'article L270,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'installation de Sandrine TIGNOL en qualité de Conseillère municipale ;

**PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Séverine **CASTAGNET**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Acte publié le 03/09/24

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.



DÉPARTEMENT  
GIRONDE

COMMUNE : FLOIRAC

ARRONDISSEMENT  
BORDEAUXEffectif légal du conseil municipal  
33**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PUYOBRAU Jean-Jacques	02/09/1957	4 juillet 2020	1987
Premier adjoint	M.	BOURIGAUT Alexandre	14/05/1977	4 juillet 2020	1987
Deuxième adjointe	Mme	LACUEY Nathalie	13/07/1965	4 juillet 2020	1987
Troisième adjoint	M.	GALAN Jean-Claude	10/02/1951	4 juillet 2020	1987
Quatrième adjointe	Mme	COLLIN Andrée	18/01/1949	4 juillet 2020	1987
Cinquième adjoint	M.	CAVALIERE Pascal	10/05/1968	4 juillet 2020	1987
Sixième adjointe	Mme	CHEVAUCHERIE Martine	05/09/1959	4 juillet 2020	1987
Septième adjoint	M.	IGLESIAS Didier	19/02/1961	4 juillet 2020	1987
Huitième adjointe	Mme	BARBOT Hélène	04/07/1967	4 juillet 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	FRENEL Monique	03/03/1944	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	DURLIN Josette	26/12/1946	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	BONNAL Nicole	04/07/1953	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	SABI Fatima	15/05/1954	28 juin 2020	1987
Conseiller municipal	M.	ASFOR Ahmed	20/04/1959	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	ADENIS Justine	10/05/1966	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	GRENOUILLEAU Nadine	09/11/1966	28 juin 2020	1987
Conseiller municipal	M.	DESCLAUX DE LESCAR Régis	02/11/1968	28 juin 2020	1987
Conseiller municipal	M.	DROILLARD Hervé	29/07/1971	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	BIJOUX Nathalie	10/01/1972	28 juin 2020	1987
Conseiller municipal	M.	BAGILET Christophe	08/03/1972	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	PROUHET Céline	10/05/1972	28 juin 2020	1987
Conseiller municipal	M.	BUNEL Vincent	23/09/1975	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	SOLA Muriel	27/09/1976	28 juin 2020	1987
Conseiller municipal	M.	SAILHAN Olivier	23/08/1978	28 juin 2020	1987
Conseiller municipal	M.	JUIF Cédric	24/11/1978	28 juin 2020	1987
Conseiller municipal	M.	MEHERZI Kamel	11/03/1985	28 juin 2020	1987
Conseillère municipale	Mme	ARNOLD Catherine	10/12/1966	28 juin 2020	889
Conseiller municipal	M.	CALT Nicolas	08/04/1975	28 juin 2020	889

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Surrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller municipal	M.	SINSOU Jonathan	27/05/1982	28 juin 2020	889
Conseillère municipale	Mme	CASTAGNET Séverine	02/02/1983	28 juin 2020	889
Conseiller municipal	M.	LEDOUX Alexandre	29/09/1993	28 juin 2020	289
Conseiller municipal	M.	DANDY Patrick	13/01/1957	9 février 2021	1987
Conseillère municipale	Mme	TIGNOL Sandrine	15/04/1970	29 juillet 2024	1987

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, M. Jean-Jacques PUYOBRAU

A Floirac, le 30 août 2024

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### **Délibération n°240830-03 : Renouvellement de la convention du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et Floirac. Autorisation**

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **Nombre de présents : 25**

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 7**

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

#### **Absent : 1**

Alexandre LEDOUX

Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance

#### **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Bordeaux Métropole met en œuvre une démarche innovante de mécénat depuis 2017. Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture et des outils de mécénat et d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré par l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 et le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de

projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier du financement participatif à la faveur du mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers, personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé dès 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif. La Ville de Floirac avait ainsi pris part, par délibérations des 12 juin puis 8 décembre 2020, au 2<sup>e</sup> groupement de commandes de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de ce groupement de commandes en matière de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat et d'y adhérer, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Outre Bordeaux Métropole, neuf communes ont fait part de leur volonté d'adhérer au nouveau groupement, ainsi que le CCAS de la ville de Bordeaux. Ce groupement sera donc composé de Bordeaux Métropole, des communes de Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et le CCAS de la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport ; cette convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6 ;

Vu la convention de renouvellement du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bègles, Blanquefort Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan Médoc, Mérignac, le CCAS de la ville de Bordeaux, et Floirac, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce dispositif mutualisé qui permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres membres du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

**AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Séverine **CASTAGNET**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Acte publié le

03/09/24.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20240902-240830-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024

Publication : 03/09/2024



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°240830-04 : Récupérateur d'eau – Attribution de subventions individuelles. Autorisation

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABRI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

#### Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux floiracais, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et d'une cuve de récupération d'eau enterrée avec pompe.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure : les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix d'achat de leur récupérateur, plafonnée à 40 €, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Pour les cuves de récupération d'eau enterrée avec pompe, la ville verse une aide financière forfaitaire de 80 €.



Après validation des critères d'éligibilité, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Numéro de dossiers	Volume (L)	Prix d'achat	Aide financière attribuée
RE24_20909	300	94,00 €	37,60 €
RE24_20910	500	139,00 €	40,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des aides financières ci-dessus pour un montant total de 77,60 €.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;  
Vu la délibération du 4 décembre 2023 relative au soutien aux initiatives écocitoyennes ;  
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** aux demandeurs l'attribution des aides financières pour les dossiers RE24\_20909 et RE24\_20910.

**DIT** que les dépenses seront réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

  
Séverine **CASTAGNET**  
Secrétaire de séance



  
Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Acte publié le 03/09/24.

Monsieur le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°240830-05 : Conventions partenariales de financement de la journée de prévention routière 2024. Autorisation de signature

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

#### Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première journée de prévention routière organisée par le service de la Police Municipale a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 au Parc du Castel.

Cette journée de prévention routière permet de sensibiliser les usagers de la route au travers d'ateliers de mises en situations et de prévention auprès de tous les publics, en particulier les plus jeunes.

Trois entreprises souhaitent participer financièrement au bon déroulement de cette journée en contrepartie de la valorisation de ce partenariat sur les supports de communication et de la présence d'un support publicitaire sur le site de la manifestation :

Entreprises	Participation
Société FUSION PEINTURE	2000,00 €
Société ALLIANZ ASSURANCE	150,00 €
Société AXA ASSURANCE	100,00 €
TOTAL	2250,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales de participation financière avec ces entreprises partenaires, et à émettre des titres de recettes correspondants au profit de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de partenariat de participation financière ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre un titre de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de deux mille euros auprès de la Société FUSION PEINTURE sise Route de Mont de Marsan, lieu-dit Caillaous 33125 HOSTEINS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre un titre de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de cent cinquante euros auprès de la Société ALLIANZ ASSURANCE sise 27 avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recette au profit de la ville de Floirac pour un montant de cent euros auprès de la Société AXA ASSURANCE et BANQUE sise 10 avenue du Président François Mitterrand 33270 FLOIRAC.

**DIT** que les recettes seront réalisées au compte 756, sur le budget de la Police Municipale.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Séverine **CASTAGNET**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Acte publié le

03/09/24.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Eta et de sa publication.

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°240830-06 : Maintien du poste d'apprenti du service des Sports. Autorisation

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

#### Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite développer les actions d'insertion professionnelle spécifiques en direction des jeunes demandeurs d'emploi, notamment par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de maintenir le poste d'apprenti au service des Sports afin de venir en renfort à l'équipe, notamment pour le développement de l'événementiel sportif sur la commune et l'obtention du label Sport Santé.



Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures. La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

Le financement des formations des apprentis par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est en baisse et concerne désormais au mieux la moitié des salariés.

Le poste d'apprenti qu'il est proposé de maintenir à compter de la rentrée 2024, pour une durée de vingt-cinq mois, à 35 heures hebdomadaires, sera tourné vers l'événementiel sportif et la démarche sport santé, tout en poursuivant le développement de la pratique sportive sur la commune et en promouvant le sport comme vecteur d'inclusion socio-économique sur le territoire. L'apprenti sera rattaché à la direction du Développement socio-territorial et de la Politique de la Ville.

Ce contrat d'apprentissage aboutira à l'obtention d'un Master intitulé « Business in sport » à l'antenne AMOS de Bordeaux de l'organisme de formation CMH.

Le jeune salarié pourra se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires afin de faciliter et sécuriser la réalisation de ses différentes missions.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) CMH-AMOS ;

Considérant la possibilité d'accompagnement de l'apprenti par un agent volontaire de la Ville, désigné maître d'apprentissage au vu de son diplôme et de son expérience professionnelle ;

Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) des frais de formation d'apprentis à hauteur de 100% d'un montant plafonné par niveau de formation pour une partie des apprentis recrutés par la collectivité ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail, notamment le livre II de la sixième partie relatif à l'apprentissage, articles L6227-1 à L6227-12, L6211-1 et suivants, D6222-1 et suivants, D6271-1 à D6275-5 ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir le poste d'apprenti en charge de l'évènementiel et du développement sportif pour vingt-cinq mois à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer les conventions de formation avec le centre de formation d'apprentis CMH-AMOS.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprentis ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Séverine **CASTAGNET**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Acte publié le

03/09/24.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.





République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°240830-07 : Maintien de douze postes d'agents de service polyvalents en parcours emploi compétences (PEC) - autorisation

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABLI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

#### Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes en contrats d'insertion PEC à la demande du Trésorier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir huit postes d'agents de service polyvalents en contrat PEC à 35 heures hebdomadaires et quatre postes d'agents de service polyvalents en contrat PEC à 20 heures hebdomadaires afin de venir en renfort aux équipes chargées de l'entretien des locaux et de la restauration collective essentiellement dans les groupes scolaires et, si besoin, dans les crèches ou centres de loisirs.

Conformément à la réglementation, les recrutements en PEC concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il s'agit notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, des travailleurs reconnus handicapés, des seniors, des bénéficiaires des minima sociaux et des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Le PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi et sur l'identification des connaissances, des compétences relationnelles et techniques que le contrat aidé permettra au demandeur d'emploi de développer. Un parcours individualisé d'insertion alliant formation et accompagnement vers l'emploi durable est ainsi établi et formalisé dans les engagements tripartites entre le prescripteur du PEC, le salarié et l'employeur.

Le PEC induit en outre un accompagnement renforcé du salarié tout au long de son contrat par un tuteur de la collectivité et un conseiller du service public de l'emploi (France Travail, PLIE des Hauts de Garonne, Mission Locale, Cap Emploi).

Le suivi individualisé prend, d'une part, la forme d'un livret dématérialisé par France Travail et complété trois fois, pour chacun des contrats signés ou renouvelés. D'autre part, des entretiens en présentiel et par téléphone sont menés avec le salarié.

Considérant la possibilité de tutorat par des agents expérimentés et volontaires de la Ville, qui sont formés à cet accompagnement et encadrés par la direction des Ressources humaines ;  
Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) des Hauts de Garonne, la Mission Locale, le Cap Emploi 33 et France Travail ;  
Considérant l'offre des différents centres de formation du territoire, dont le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-37 à R5134-39 ;  
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;  
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion - parcours emploi compétences ;  
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à maintenir douze postes d'agents de service polyvalents en contrat parcours emploi compétences (PEC) de deux ans, à 35h hebdomadaires pour huit d'entre eux et à 20h pour quatre d'entre eux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Ville au chapitre 012, article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Séverine **CASTAGNET**  
Secrétaire de séance

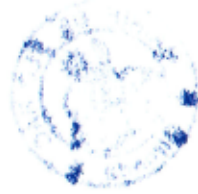


Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Acte publié le 03/09/24.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.



République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de  
**Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°240830-08 : Modification du tableau des effectifs

Date de convocation du Conseil municipal : 22 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Nombre de présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Andrée COLLIN à Alexandre BOURIGAULT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Hélène BARBOT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

#### Absent : 1

Alexandre LEDOUX

Séverine CASTAGNET a été nommée secrétaire de séance

### Exposé des motifs

#### 1/Evolution de la Direction de l'Action Culturelle

##### a) Directeur-trice

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Transformation de la Fonction Publique », une collectivité territoriale peut maintenir le bénéfice de la durée indéterminée pour un agent bénéficiant d'un CDI auprès d'un autre employeur de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'Etat, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est proposé de recruter à la Direction de



l'Action Culturelle, un agent public de catégorie A à temps complet, dans le cadre du dispositif de portabilité du CDI.

La personne recrutée exercera les missions suivantes :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et en relation fonctionnelle directe avec l' élu à la Culture, la personne recrutée assumera la responsabilité globale de conception et mise en œuvre du projet culturel de la ville de Floirac, en transversalité avec l'ensemble de l'équipe de la Direction de l'Action Culturelle et dans une proximité avec la population.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

### **b/Ecole des arts partagés**

Considérant l'organisation de l'Ecole de musique et de danse pour l'année scolaire 2024-2025, et au regard des besoins identifiés, il est proposé de redéfinir la quotité de travail d'un poste d'un enseignant artistique titulaire, comme suit :

Filière artistique	Catégorie	Nombre	Durée de travail hebdomadaire	Proposition
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe (discipline : trombone/tuba)	B	1	6/20	Suppression
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe (discipline : trombone/tuba)	B	1	7/20	Création

## **2/ Evolution de la Direction de l'Action Educative – service Petite enfance**

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, Il est proposé de recruter un contractuel de catégorie A à temps non complet sur l'emploi de psychomotricien-ne, sur une quotité de travail fixée à 17h30 hebdomadaires, comme suit :

Filière médico-Sociale	Catégorie	Nombre	Quotité de travail	Proposition
Psychomotricien de classe normale	A	1	Temps non complet (18h30/35èmes)	Suppression
Psychomotricien de classe normale	A	1	Temps non complet (17h30/35èmes)	Création

Sous l'autorité de la direction du Pôle Petite Enfance, la personne recrutée contribuera à renforcer l'accompagnement des familles et de leurs jeunes enfants. En partageant ses compétences spécifiques et en menant des actions adaptées, en lien avec les autres

professionnels de PMI, elle contribuera à soutenir l'éveil et le développement psychomoteur, affectif et relationnel des enfants jusqu'à six ans et accompagnera les parents dans la prise en charge de leurs enfants.

Le contrat, relevant des alinéas de l'article L 332-8 2°, peut être établi pour une durée maximale de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des psychomotriciens. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des psychomotriciens territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-12, L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

**DECIDE** de valider ces propositions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Séverine **CASTAGNET**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Acte publié le 03/09/24

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.





## PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAUT - Nathalie LACUEY  
Jean Claude GALAN Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Hélène BARBOT - Hervé DROILLARD  
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL (délibérations n° DE240610-05 à DE240610-17) - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN  
Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT  
Séverine CASTAGNET - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Martine CHEVAUCHERIE à Hélène BARBOT - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN  
Jean-Michel MEYRE à Olivier SAILHAN - Régis DESCLAUX DE LESCAR à Justine ADENIS  
Fatima SABI à Hervé DROILLARD  
Nicole BONNAL (délibérations DE240610-01 à DE240610-04) à Cédric JUIF  
Céline PROUHET à Nadine GRENOUILLEAU - Muriel SOLA à Pascal CAVALIERE  
Kamel MEHERZI à Monique FRENEL - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent excusé :

Alexandre LEDOUX

Absente :

Catherine ARNOLD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Nicolas CALT est nommé secrétaire de séance.

*En préambule des échanges, M. le Maire présente à l'assemblée Julien GARINET, nouveau Directeur général des services de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024.*

**DE240610-00 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2024**

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

**M. le Maire** met au vote l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

**Nicolas CALT** indique qu'il avait demandé, en début de séance du précédent conseil, que soit noté sur le procès-verbal, que la convocation n'était pas accompagnée des documents obligatoires et notamment le rapport de synthèse.

**M. le Maire** indique qu'il n'a pas le souvenir de cette intervention, mais qu'il fera contrôler les prises de note de la séance.

[Nota : après vérification, le procès-verbal du 8 avril 2024 a été amendé conformément à la proposition de Nicolas CALT]

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31****Pour : 28****Contre : 3 (Mme CASTAGNET, MM. CALT, SINSOU) - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** revient sur les résultats du scrutin des élections européennes : Hier s'est tenu le scrutin des Européennes. Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui nous ont permis d'organiser nos 13 bureaux de votes nécessitant l'engagement de plus de 50 personnes.

Le taux de participation a été de 48,56% nous situant un peu au-dessus de la moyenne nationale.

Comme ailleurs, le RN est arrivé en tête avec 23,66% devant le PS et Place Publique avec 19,71%, la France insoumise à 16,97%, les Ecologistes à 7,88%, le PC 3,64%, le parti du Président à 10,31% et les Républicains à 3,45%.

Malgré le résultat du RN, la gauche sur la commune arrive en tête avec 48,2%. Floirac reste une terre de gauche au sein de laquelle les valeurs de solidarité, de laïcité et d'écologie sont majoritaires.

Cela dit, il nous faut écouter celles et ceux de nos concitoyens qui malgré nos politiques communales : Petite Enfance, Education, Solidarité pour ne citer que celles-ci se sentent oubliés alors que l'essentiel de nos efforts tendent à les aider à vivre ou survivre dans un contexte international et national ou seules les valeurs de marché trouvent leur place au détriment trop souvent de l'humain.

Alors, il nous appartient de démontrer qu'une élection gagnée sur les peurs est une élection sans avenir.

Aussi, j'invite les floiracaises et les floiracais à se mobiliser les 30 juin et 7 juillet pour les prochaines élections législatives.

**Jean-Claude GALAN** déclare :

Nombreux sont ceux qui tremblent depuis hier soir à la perspective qu'une personnalité du FN (Le Pen ou Bardella) pourrait devenir Premier ministre de la France et déployer son projet de haine, de discrimination et de division.

Pour ma part, je ne suis pas de ceux-là, mais Citoyen d'une France solidaire, écolo, multicolore et à l'écoute des déçus de la politique. Je les trouve parmi mes proches ou ceux que je croise, des personnes qui font face à de réelles

difficultés. Ils ont besoin de réponses et de politiques courageuses, pas de boucs émissaires, comme l'extrême droite voudrait nous le faire croire !

Si une nouvelle page de notre histoire de France s'est ouverte hier soir, je pense qu'il faut être à la hauteur.

J'ai combattu, avec la force de mes convictions, la politique arrogante et antisociale des macronistes et quels que soient les futurs dirigeants du pays, je continuerai de me battre avec espoir et détermination pour les valeurs que je porte.

Barrer la route à l'extrême droite lors des élections législatives du 30 juin et 7 juillet prochain j'y suis favorable et je m'y emploierai, mais ce n'est pas et ne sera pas mon seul but, car je veux une république sociale du partage et du respect.

**Justine ADENIS** fait la déclaration suivante :

Nous déplorons que les intentions écologistes ne convainquent pas malgré un impact sur le quotidien : par une alimentation plus sûre et saine, par des logements moins énergivores, par des déplacements moins polluants et par un aménagement du territoire qui ne soit pas que pistes d'atterrissage et entrepôts géants d'Amazon, pour nous gaver d'objet s'auto-détruisant en 5 minutes !

D'autre part, nous déplorons que le Président de la République, en dissolvant l'Assemblée nationale, prenne des décisions abruptes, en coup de tête, pour ne pas dire, en coup de boule envers les député.es et le peuple. C'est irrespectueux !

La confiance est totalement rompue, en plus du fait que ce soit open-bar pour le RN par cette manœuvre irresponsable !

En tant qu'écologistes à la recherche d'un quotidien viable et décent pour chacune et chacun, nous ne changerons pas sur notre volonté de transformer une société capitaliste, jamais rassasiée, qui détruit les êtres humains et la terre nourricière de tout le vivant, et nous permet d'exister.

Donc, nous nous allierons et nous chercherons à nous associer avec tout parti de gauche, écologiste et démocratique, pour que des candidat.es qui désirent construire un avenir sensé et protecteur de l'humain, nous représentent à l'Assemblée nationale en juillet 2024 !

**Nicolas CALT** indique que ce n'est pas dans notre mandat municipal de commenter les résultats de ces élections et se déclare surpris que le M. le Maire signale que Floirac reste une ville de gauche en rappelant que la liste qui est arrivée en tête est celle du rassemblement national.

Il considère que c'est un échec de l'équipe qui gère la Ville aujourd'hui tout en ne s'en réjouissant pas. Nous devons tous collectivement nous poser la question de ce qu'il convient de faire pour éviter cela.

**M. le Maire** rappelle que le rassemblement national est arrivé en tête partout y compris dans les villes administrées par d'autres majorités politiques notamment les républicains, parti dont M. CALT est le plus proche, qui a obtenu un résultat de 3,45 %, loin derrière le parti qu'il représente.

Il reconnaît que le rassemblement national a gagné ces élections et qu'il nous reste à relever les manches aux élections législatives afin que nous soyons en capacité d'élire des représentants de la nation qui respectent la république et notamment le socialisme qui représente le prolongement de la république avec ses valeurs d'universalité, d'humanisme, de laïcité.

**Jean-Claude GALAN** précise qu'il souhaite que sur ces objectifs républicains, on retrouve le groupe de M. CALT aux côtés de la majorité municipale.

**Nicolas CALT** rappelle à M. le Maire qu'il n'a pas pu mettre en défaut ses valeurs républicaines.

**M. le Maire** en convient en précisant qu'il y a une échéance devant nous et qu'il regardera tout cela tranquillement.

\*\*\*\*\*

## **DE240610-01 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes suite décisions d'avancements de grade, réussite concours et évolution des services**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

### **1/ Avancements de grade, promotion interne et réussite concours /examen**

Sachant que, comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite nommer un certain nombre d'agents de la collectivité au titre d'un avancement de grade, de la promotion interne ou réussite de concours ou examen,

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de mettre en œuvre les décisions de nomination relative aux agents remplissant les conditions statutaires au titre de l'année 2024.

Par conséquent, il est proposé de modifier, au préalable, le tableau des effectifs, en vue de promouvoir les agents communaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, dans les conditions suivantes :

<b><u>Filière Administrative</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Création
Rédacteur	B	3	Création
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Création
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Suppression
<b><u>Filière Technique</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Agent de maîtrise principal	C	3	Création
Agent de maîtrise	C	2	Suppression
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Création
Adjoint technique	C	3	Suppression

<b><u>Filière Sociale</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	Création
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	Suppression
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Création
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Suppression
<b><u>Filière Animation</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Création
Animateur	B	1	Suppression
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Création
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Suppression
<b><u>Filière Culturelle</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Création
Adjoint du patrimoine	C	1	Suppression
<b><u>Filière Sécurité</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Gardien Brigadier	C	1	Suppression
<b><u>Filière Médico-Sociale</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	Création
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	Suppression

## 2/ Evolution de l'Ecole des Arts Partagés

Considérant que la collectivité de Floirac souhaite développer la stabilité des effectifs communaux, plus particulièrement au sein de l'Ecole municipale des Arts Partagés qui doit faire appel à des enseignants majoritairement à temps incomplet, en Contrat à Durée Déterminée, afin d'assurer l'enseignement des différentes disciplines demandées par les usagers ;

Considérant, en outre, la qualité du travail pédagogique réalisée par les enseignants artistiques, en poste, depuis plusieurs années ;

Considérant enfin, que, parmi ces enseignants artistiques contractuels recrutés à ce jour par l'article L 332-14, certains réunissent les conditions des 6 ans de services publics pour bénéficier d'un Contrat à Durée Indéterminée sous réserve qu'ils soient recrutés en dernier lieu conformément à l'articles L 332-8 ;

Il s'avère nécessaire de requalifier le contrat des enseignants artistiques contractuels remplissant les conditions réglementaires d'ancienneté, pour prétendre à une pérennisation,



Ces assistants d'enseignement artistique contractuels sont rémunérés par référence à la grille indiciaire de la grille des assistant d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe territoriaux, et bénéficient du régime indemnitaire et primes mis en place par la collectivité.

En conséquence, il est ainsi proposé de modifier la nature du contrat d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pérenniser l'emploi comme suit :

Filière artistique	Catégorie	Nombre	Quotité de travail hebdomadaire	Motif du contrat en application du Code Général de la Fonction Publique		
				Au 31/08/2024	Au 01/09/2024	Au 02/09/2024
Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe (discipline : Clavier et Chant Musiques Actuelles)	B	1	15/20èmes	Art L 332-14	Art L 332-8-2°	L332-12 CDI

### 3/ Evolution de la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de la Transition Energétique - Direction Aménagement Durable

Au regard des besoins au sein du Bureau d'études aménagement et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé.e de projets environnement et paysage dans les conditions fixées à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Patrimoine et de la responsable du Bureau d'études aménagement, la personne contribuera à l'amélioration et la mise en valeur du cadre de vie et des espaces naturels.

Ses missions seront les suivantes :

- Gestion environnementale : propositions en matière de gestion différenciée, veille technique, animation de la démarche Ville et villages fleuris
- Aménagements paysagers : Conception, chiffrage, rédaction de CCTP (cahier des charges techniques dossier d'EXE, suivi de chantier, y compris VRD
- Etudes environnementales : Elaboration des cahiers des charges, suivi des études externalisées, concertation citoyenne et institutionnelle
- Marchés publics : anticipation des besoins, rédaction des pièces techniques, analyse des offres, suivi de la bonne exécution des marchés

Le contrat, relevant des alinéas de l'articles L 332-8, peut être établi pour une durée maximale de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux. En outre, l'intéressé-e percevra par

référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 28 mai 2024 ;

### **Le Conseil Municipal, après délibéré,**

#### **DECIDE de :**

- modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- autoriser le recours à des contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour pourvoir :

- l'emploi de Chargé-e de projets environnement et paysage sur le grade de technicien à temps complet,

- l'emploi d'assistant-e d'enseignement artistique principal-e de 2<sup>ème</sup> classe sur la discipline : Clavier et Chant Musiques Actuelles à temps non complet,

- Et de de requalifier le Contrat à Durée Déterminée de l'assistant-e d'enseignement artistique susvisé, fondé sur l'article L 332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique en Contrat à Durée Indéterminée, conformément à l'article L332-12 du Code Général de la Fonction Publique, au regard des 6 ans de services publics effectués en catégorie B, à compter du 2 septembre 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

### **DE240610-02 : Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle.**

#### **Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et d'une cuve de récupération d'eau enterrée avec pompe aux floiracais.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure : les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix

d'achat de leur récupérateur, plafonnée à 40 €, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Pour les cuves de récupération d'eau enterrée avec pompe, la ville verse une aide financière forfaitaire de 80 €.

Depuis son lancement en 2014, 105 aides ont été octroyées, pour un total de 3 920 €, et un total de 49 440 L de récupération d'eau disponible.

Après validation des critères d'éligibilité, la demande en cours est présentée au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Numéro de dossiers	Volume (L)	Prix d'achat	Aide financière attribuée
RE24_20754	300	119,00 €	40 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de l'aide financière ci-dessus pour un montant total de 40 €.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 relative au soutien aux initiatives écocitoyennes ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** au demandeur l'attribution de l'aide financière pour le dossier RE24\_20754.

**DIT** que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

### **DE240610-03 : Projet de lutte contre les ilots de chaleur et de réaménagement de l'Esplanade des Libertés**

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les études de transformation de l'Esplanade des Libertés en îlot de fraîcheur ont été lancées début 2023, sur la base du programme qui avait été construit par un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) à la suite des ateliers de concertation menés en 2022, en autorisé lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 (délibération n°28). Ce projet s'inscrit dans la démarche d'urbanisme résilient, adoptée le 29 septembre 2021 en Conseil Municipal.

Le montant global des travaux après la validation de l'avant-projet (septembre 2023) s'élève à 491 100 €HT, soit 589 320 € TTC.

Ce projet étant éligible au fonds de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, aux aides de l'Agence de l'eau dans le cadre de la désimperméabilisation des sols et au Fonds Vert dans le cadre de la renaturation des villes, il est proposé de mettre à jour le plan de financement.

Plan de financement prévisionnel (en euros) :

Dépenses	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles HT	
Renouvellement de l'Esplanade des Libertés	491 100 €	<u>Bordeaux Métropole</u>	
		RI 1M d'arbres	16 000 €
		RI nature	20 000 €
		RI Politique de la Ville	100 341 €
		<u>ANS</u>	
		Plan 5000 terrains de sports	36 425 €
		<u>DETR</u>	
		25% de 250 000 €	62 500 €
		<u>Agence de l'Eau</u>	
		50% de 150 000 €	75 000 €
		Fonds Vert	82 614 €
		Participation communale	98 220 €
TOTAL	491 100 €		491 100 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités et Environnement et Cadre de Vie du 30 mai 2024 réunies ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les co-financements, les appels de fonds liés et à signer les documents correspondants auprès des financeurs potentiels du projet.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**DE240610-04 : Demande de financement auprès du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2024**

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, par le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes, apporte une aide aux communes pour certains de leurs équipements. La commune de Floirac a prévu, en 2024, la réalisation de travaux sur les équipements communaux ou l'achat de

matériels, pour lesquels la participation du FDAEC peut être sollicitée. Le projet retenu est :

- Création de salles de classe maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie en lieu et place d'un logement d'un agent d'astreinte

### 1. Contexte du Projet :

Le contexte démographique de notre commune a conduit à une augmentation du nombre d'élèves dans nos écoles. Pour faire face à cette croissance, il est impératif de créer de nouvelles salles de classe. Le logement de fonction actuel, situé à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, se prête idéalement à cette transformation. L'agent d'astreinte qui est actuellement logé, intégrera un autre logement disponible.

### 2. Objectifs du Projet :

La création d'une salle de classe dédoublée en lieu et place du logement de fonction permettra de déployer une réponse adaptée à l'évolution de la demande éducative. Le dédoublement des classes favorisera des conditions d'apprentissage optimales, améliorant ainsi la qualité de l'éducation dispensée dans notre commune.

Ainsi la réaffectation du logement de fonction en salle de classe représente une démarche stratégique pour la valorisation de nos bâtiments scolaires existants. Cela démontre notre engagement envers l'accès au service public en offrant des infrastructures modernes et adaptées aux besoins éducatifs actuels.

#### **Plan de financement**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Création de salles de classe maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie	95 000 €	Participation communale	25 087 €
		DSIL (35% maximum, plafonnés à 300 000 €)	33 250 €
		FDAEC	<b>36 663 €</b>
TOTAL HT	95 000 €		95 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités et Environnement et Cadre de Vie du 30 mai 2024 réunies ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les co-financements, les appels de fonds liés et à signer les documents correspondants auprès des financeurs potentiels du projet.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

**DE240610-05 : Maintien du soutien à l'apprentissage. Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite développer les actions d'insertion professionnelle spécifiques en direction des jeunes demandeurs d'emploi, notamment par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes d'apprentis de la collectivité à la demande du Trésorier.

Le contrat d'apprentissage s'adresse généralement à un jeune âgé de 16 ans à 30 ans révolus. L'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune ; aucune limite d'âge n'est fixée pour un demandeur d'emploi en situation de handicap. La réglementation encadre l'emploi d'apprentis de moins de 18 ans pour les postes techniques présentant des travaux dangereux et impose une demande de dérogation.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

Le financement des formations des apprentis par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est en baisse et concerne désormais au mieux la moitié des salariés.

L'employeur doit en outre désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

La Ville de Floirac lui propose en outre de participer à des formations sur le tutorat et la sécurité au travail ainsi qu'à des journées de rencontres de maîtres d'apprentissage. Les dix postes d'apprentis qu'il convient de maintenir en 2024-2025 pour une durée de deux ans à 35 heures hebdomadaires sont rappelés dans le tableau ci-dessous. Ils aboutiront à l'obtention de diplômes de niveau différent allant du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) au Master.



Chaque apprenti peut de plus se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires, notamment dans les domaines informatiques et de la sécurité au travail.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de Nouvelle Aquitaine ;  
Considérant la possibilité d'accompagnement des apprentis par des agents volontaires de la Ville, désignés maîtres d'apprentissage au vu de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles ;

Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) des frais de formation d'apprentis à hauteur de 100% d'un montant plafonné par niveau de formation pour une partie des apprentis recrutés par les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016- 1088 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle

pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 28 mai 2024 ;

**Jean Claude GALAN** fait la déclaration suivante :

« C'est par un communiqué du 26 avril que nous avons appris que le CNFPT ne pourrait financer que 9 000 contrats d'apprentissage demandés par les collectivités alors que celles-ci prévoient d'en embaucher quelque 21 000.

Pour comprendre la situation, il faut revenir un peu en arrière, pour rappeler l'évolution des modes de financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Tout a commencé avec la loi Pénicaud de 2018 qui a privé les régions de la taxe d'apprentissage, et a conduit à ce que, dès le 1er janvier 2020, le CNFPT doive payer 50 % des frais de formation des apprentis, sans qu'on ne lui octroie des moyens financiers supplémentaires.

Après d'âpres négociations, un accord a été trouvé en octobre 2021 entre l'État, les associations d'élus et le CNFPT, inaugurant, selon les mots des ministres d'alors, « un nouveau mode de financement pérenne ». Dans cet accord, les parties avaient prévu que sur les 80 millions d'euros que coûte la formation de 14 000 apprentis en 2022, la moitié soit financée par les collectivités via une cotisation de 0,1% de leur masse salariale, perçue par le CNFPT. Pour les 40 autres millions restants, l'État acceptait d'en verser 30, dont 15 au travers de l'opérateur France compétences, et 10 millions seraient pris en charge par le CNFPT, lui-même.

Mais cette belle unanimité n'a pas duré longtemps. Un an à peine après la signature de l'accord, le gouvernement décidait, seul, de changer d'avis, et introduisait dans la loi de finances pour 2023 un amendement qui stipule que sa contribution au dispositif, jusque-là obligatoire, devenait facultative - tout comme celle de France compétences - et allait s'éteindre progressivement d'ici fin 2025 au plus tard. Le manque à gagner serait compensé par une prise en charge croissante par les collectivités territoriales et le CNFPT. A noter tout de même que cet amendement ne supprime naturellement pas la cotisation versée par ces mêmes collectivités.

De plus, c'est par un courrier de la ministre du Travail, du 2 mai, que les régions ont eu la mauvaise surprise de découvrir que le fonds de soutien à l'apprentissage versé aux régions au titre « des dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formation d'apprentis » (CFA) allait être rogné de quelque 36 %.

On peut supposer que cette nouvelle coupe claire est liée à la volonté du gouvernement de faire des économies tous azimuts pour tenter d'écopier le déficit des comptes publics, mais « Régions de France » rappelle que cette décision a été prise sans aucune concertation et qu'elle menace directement de nombreux projets vitaux pour les CFA, projets dépendants des subventions pour leur réalisation.

Régions de France se dit déterminée à défendre l'apprentissage et à garantir que chaque jeune puisse choisir son avenir professionnel dans les meilleures

conditions et a décidé de suspendre sa participation aux instances de France compétences.

On peut imaginer à quel point la situation deviendra tendue en 2025 et 2026.

Notre municipalité pourrait donc demander au ministre, comme l'a fait le CNFPT en 2020, le respect de ses engagements et que soit impérativement déterminé un dispositif pérenne de financement de l'apprentissage dans les collectivités, au regard de la réalité des flux des apprentis et des dépenses réellement supportées afin que les collectivités ne soient pas les parents pauvres de la politique gouvernementale de promotion de l'apprentissage. Rappelons en effet, pour mémoire, que le gouvernement actuel continue de verser 6 000 euros d'aide aux entreprises privées qui recrutent un apprenti. »

**M. le Maire** croit que le rôle des collectivités est de faciliter l'accès à l'apprentissage afin de soutenir la jeunesse qui en a besoin mais il n'est pas inenvisageable que nous soyons contraints de réviser notre politique en matière d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à maintenir les dix postes d'apprentis précisés dans le tableau ci-dessous pour deux ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation d'Apprentis (CFA) précisés dans le tableau ci-dessous.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprentis ».

Tableau récapitulatif l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à maintenir à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISMES DE FORMATION
3	ATSEM (Service Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 ans selon profil	- Hygie Formations à Lormont - Form' Aqui à Bruges - AFEC à Bordeaux
1	AGENT D'ANIMATION PETITE ENFANCE (Crèche)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 ans selon profil	- Hygie Formations à Lormont - Form' Aqui à Bruges - AFEC à Bordeaux
1	ELECTRICIEN (Centre Technique Municipal)	Bac Professionnel (BP) ou BTS Electricien	1 à 2 ans	- CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de Gironde à Blanquefort - GRETA de Bordeaux - Compagnons du devoir à Bordeaux - Lycées Professionnels de la métropole bordelaise (Trégey...)

1	AGENT POLYVALENT DU BATIMENT (Centre Technique Municipal)	Titre professionnel (TP) ou CAP Agent de maintenance du bâtiment	2 ans	- BATIFORM à Bordeaux - BATIPRO à Libourne - Union régionale des MFR - ASPECT à Bordeaux
1	CONDUCTEUR DE TRAVAUX JARDINIER (Service Environnement et Cadre de vie - Pôles Espaces naturels et Espaces sportifs)	BTSA Aménagements paysagers	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort ou Latresne
1	AIDE- BIBLIOTHECAIRE (Médiathèque)	Licence Professionnelle de Bibliothécaire ou 3 <sup>e</sup> année de BUT des Métiers du Livre	1 an	IUT Bordeaux Montaigne
1	MEDIATEUR SOCIAL OU SOCIO-SPORTIF (Service Médiation)	BPJEPS Animation sociale ou Educateur sportif (mention Activités physiques pour tous)	2 ans maximum	- CESAM à Ambarès - Boulevard des potes à Bordeaux - Maison de la Promotion Sociale (MPS) à Artigues- près-Bordeaux - Sport Animation Nouvelle- Aquitaine (SANA) à Talence - Stade Formation à Artigues-près-Bordeaux
1	CHARGE DE COMMUNICATION (Service Communication)	MBA Digital marketing, communication et médias sociaux	2 ans	Institut Supérieur Européen de Gestion (ISEG) à Bordeaux

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**DE240610-06 : Versement subvention exceptionnelle Championnat du Monde à la  
Section Full Contact - Autorisation**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle 2024/2027 avec le CMF.

L'article 7 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle.

La section Full Contact participe, suite à la qualification d'athlètes, au Championnat du Monde WKA se déroulant en Ecosse, du 21 au 23 juin prochain.

Pour soutenir cette section en plein essor, nous proposons une aide exceptionnelle de 3 000 € qui couvrira une partie des frais engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative et Numérique réunie en date du 22 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 3 000 € de subvention exceptionnelle à la section Full Contact pour sa participation au Championnat du Monde conformément à la convention pluriannuelle du 4 décembre 2023.

**DIT** que le montant est inscrit au chapitre 65, article 6574 du budget 2024.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

### **DE240610-07 : Versement subvention exceptionnelle Coupe de France 2024 à la Section Handball - Autorisation**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle 2024/2027 avec le CMF.

L'article 7 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle.

La section Handball a participé aux finalités de la Coupe de France 2024 sur les week-ends du 29 au 31 mars à Nîmes et du 19 au 21 avril à Paris. La section a porté les couleurs de la Ville sur la plus haute marche.

Pour soutenir cette section qui a dû faire face, en raison du parcours, à des dépenses imprévues, nous proposons une aide exceptionnelle de 3 000 € qui couvrira une partie des frais engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative et Numérique réunie en date du 22 mai 2024 ;

**Nicolas CALT** réagit aux délibérations DE240610-06 et DE240610-07 en indiquant qu'il est très content du résultat des sections sportives et favorable au versement de subventions exceptionnelles puisque cela est conforme à la charte signée. Néanmoins il indique qu'il y a des sections qui se sentent un peu délaissées, que les subventions exceptionnelles vont toujours aux mêmes sections. Il souhaiterait une modification des critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour favoriser les plus petites sections.

**Nathalie LACUEY** précise que ce sont les sections qui font les demandes de subventions exceptionnelles en fonction des événements (championnats, ou événements particuliers ex : le cyclotourisme qui fait une demande tous les 2 ans). Toutes les demandes sont prises en compte sauf s'il n'y a pas de demandes des sections. De plus, dans la convention il y a un critère qui a été revu et l'augmentation la plus importante a été pour les petites sections.

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 3 000 € de subvention exceptionnelle à la section Handball pour sa participation à la Coupe de France 2024 conformément à la convention pluriannuelle du 4 décembre 2023.

**DIT** que le montant est inscrit au chapitre 65, article 6574 du budget 2024.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**DE240610-08 : Subvention à l'Association sportive du collège Georges Rayet pour l'année 2024**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.



Pour mémoire, durant l'année scolaire 2023/2024 le nombre de licenciés était d'environ une centaine d'enfants, chiffre relativement stable depuis quelques années.

Cette année, nous proposons une aide financière de 700,00€ qui permettra d'accompagner les jeunes sportifs collégiens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser la subvention à l'association sportive du collège Georges Rayet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 22 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet,

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**DE240610-09 : Subvention à l'Association sportive du collège Nelson Mandela pour l'année 2024**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2023/2024 le nombre de licenciés était d'environ une centaine d'enfants. Chiffre relativement stable depuis quelques années.

Pour l'année 2023, cette subvention s'est élevée à 700 €. Cette année, nous proposons de reconduire cette somme qui permettra d'accompagner les jeunes sportifs collégiens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser la subvention à l'Association sportive du collège Nelson Mandela.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L231 1-7 ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 22 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**DE240610-10 : Révision des tarifs des accueils périscolaires, de l'ACMSH de La Burthe, de l'ACMSH des salles de citoyenneté, des séjours, de la restauration scolaire**  
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la révision des tarifs concernant les services publics dans le domaine de l'Education et de la Jeunesse.

Il rappelle que ces tarifs sont calculés sur la base d'un quotient familial qui permet de déterminer une tranche tarifaire pour chaque famille en fonction de ses revenus, les quotients utilisés pour le calcul sont ceux établis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des observations de la Caisse d'Allocation Familiale qui relève que l'accessibilité des services périscolaires et extra-scolaires au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources est obligatoire pour toutes les familles quels que soient leurs lieux de résidence.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire du centre de loisirs et des salles de citoyenneté en supprimant la tarification forfaitaire précédemment appliquée aux familles résidant en dehors de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire proposées ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L231 1-7,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29  
Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocation Familiale ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019,  
Vu les propositions de grilles tarifaires annexées à la présente,

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 22 mai 2024 ;

**Nicolas CALT** rappelle qu'il s'était abstenu en 2021 pour plusieurs raisons notamment la présence du tarif extérieur pour lequel on ne voyait pas pourquoi il y avait une telle différence entre les enfants de la commune et ceux extérieurs. Il avait également trouvé choquant l'écart de 1 à 45 euros entre le tarif du séjour le moins cher et celui le plus cher. Il n'est pas normal qu'un enfant paye 45 fois plus simplement parce que ses parents ont un quotient familial supérieur à 2000,00 € ce qui ne représente pas une richesse extraordinaire.

De plus, il y a quelque chose d'illogique dans la grille tarifaire du centre de loisirs pour lequel on a le tarif journalier à 7,90 € pour la tranche la plus élevée et si on ne fournit pas les documents on passe à 20,50 €. M. CALT s'interroge de savoir pourquoi si on ne fournit pas les documents on n'est pas facturé simplement à la tranche la plus élevée soit 7,90 €. Quel est l'intérêt d'aller voir ce que gagnent les gens s'ils ont décidé de ne pas fournir les documents et leur faire payer encore davantage.

**Jean-Claude GALAN** indique que ce qui a guidé la Ville c'est le taux d'effort c'est-à-dire qu'une personne qui a un quotient familial de 100 € sa contribution par exemple au repas servi à la cantine sera identique en termes de taux d'effort à une famille ayant un quotient plus élevé. Si tout le monde devait payer le même tarif, nous ne serions plus dans une tarification sociale.

**M. le Maire** précise que ce qui est important c'est le taux d'effort c'est-à-dire que nous sommes attentifs à ce que les familles qui gagnent le moins aient un taux d'effort moindre au regard de leurs ressources de façon que le taux d'effort ne soit pas moins important pour les familles ayant des revenus plus élevés et qui peuvent plus facilement accéder à ce type de services.

**Nicolas CALT** relève qu'il n'y a pas de réponse au tarif à 20,50 € et répond à M. GALAN en rappelant qu'il n'est pas opposé à la progressivité mais seulement que l'écart tarifaire de 1 à 45 euros était incohérent.

Il rajoute que, concernant les tarifs de la cantine, il est favorable à la gratuité pour les 3 premières tranches en précisant que cela coûte plus cher à la Ville d'émettre un titre de recettes et de recouvrer.

**M. le Maire** rappelle que l'on a déjà eu ce type d'échanges et que c'est important que chacun participe en fonction de ses capacités. La suppression de la taxe d'habitation a créé une rupture républicaine et c'est important symboliquement que les parents contribuent même modestement à l'accueil de leurs enfants au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** les tarifs proposés et leurs modalités d'application pour les accueils périscolaires, l'ACMSH de la Burthe, de l'ACMSH La Suzanne, les salles de citoyenneté et les séjours, la restauration scolaire dans la grille tarifaire annexée à la présente.

**TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Tranches	Quotient familial	TARIFS PROPOSES			
		Tarifs journaliers - Fréquentation ponctuelle			Fréquentation régulière
		Matin (1H30)	Soir (2H30)	Journée (4H)	Tarifs mensuels
Tarif 1	QF de 0 à 100	0,54 €	0,92 €	1,46 €	13,36 €
Tarif 2	QF de 100 à 200	0,61 €	1,03 €	1,64 €	15,01 €
Tarif 3	QF de 200 à 300	0,67 €	1,14 €	1,81 €	16,56 €
Tarif 4	QF de 300 à 400	0,76 €	1,30 €	2,06 €	18,85 €
Tarif 5	QF de 400 à 500	0,85 €	1,46 €	2,31 €	21,14 €
Tarif 6	QF de 500 à 600	0,93 €	1,59 €	2,52 €	23,06 €
Tarif 7	QF de 600 à 700	1,00 €	1,71 €	2,71 €	24,80 €
Tarif 8	QF de 700 à 800	1,05 €	1,80 €	2,85 €	26,08 €
Tarif 9	QF de 800 à 900	1,10 €	1,88 €	2,98 €	27,27 €
Tarif 10	QF de 900 à 1000	1,15 €	1,96 €	3,11 €	28,46 €
Tarif 11	QF de 1000 à 1100	1,20 €	2,03 €	3,23 €	29,55 €
Tarif 12	QF de 1100 à 1200	1,24 €	2,10 €	3,34 €	30,56 €
Tarif 13	QF de 1200 à 1300	1,28 €	2,16 €	3,44 €	31,48 €
Tarif 14	QF de 1300 à 1400	1,32 €	2,20 €	3,52 €	32,21 €
Tarif 15	QF de 1400 à 1500	1,35 €	2,23 €	3,58 €	32,76 €
Tarif 16	QF de 1500 à 1750	1,38 €	2,26 €	3,64 €	33,31 €
Tarif 17	QF de 1750 à 2000	1,41 €	2,29 €	3,70 €	33,86 €
Tarif 18	QF > 2000	1,44 €	2,32 €	3,76 €	34,40 €

**TARIFS ACMESH DE LA BURTHER**

QUOTIENT FAMILIAL : Enfant habitant Floirac	Tarifs proposés	
	<u>Tarifs ½ journée sans repas</u>	<u>Tarifs journée avec repas</u>
de 0 à 100	<b>0,33 €</b>	<b>0,81 €</b>
de 100,01 à 200	<b>0,50 €</b>	<b>1,35 €</b>
de 200,01 à 300	<b>0,55 €</b>	<b>1,65 €</b>
de 300,01 à 400	<b>0,60 €</b>	<b>1,95 €</b>
de 400,01 à 500	<b>0,65 €</b>	<b>2,20 €</b>
de 500,01 à 600	<b>0,70 €</b>	<b>2,50 €</b>
de 600,01 à 700	<b>0,75 €</b>	<b>2,75 €</b>
de 700,01 à 800	<b>0,80 €</b>	<b>3,05 €</b>
de 800,01 à 900	<b>1,00 €</b>	<b>3,65 €</b>
de 900,01 à 1000	<b>1,15 €</b>	<b>4,10 €</b>
de 1000,01 à 1100	<b>1,50 €</b>	<b>5,00 €</b>
de 1100,01 à 1200	<b>2,00 €</b>	<b>6,20 €</b>

de 1200,01 à 1300	<b>2,50 €</b>	<b>7,35 €</b>
de 1300,01 à 1400	<b>3,50 €</b>	<b>9,55 €</b>
de 1400,01 à 1500	<b>4,25 €</b>	<b>11,25 €</b>
de 1500,01 à 1750	<b>5,12 €</b>	<b>13,44 €</b>
de 1750,01 à 2000	<b>5,45 €</b>	<b>14,65 €</b>
+ de 2000,01	<b>7,90 €</b>	<b>19,80 €</b>
Sans document	<b>20,50 €</b>	<b>25,60 €</b>
Réservations annulées	<b>20,50 €</b>	<b>25,60 €</b>

Les annulations doivent parvenir aux services municipaux au minimum 72H à l'avance soit :

- le lundi avant 12H00, pour la réservation du jeudi,
- le mardi avant 12H00, pour la réservation du vendredi,
- le mercredi avant 12H00, pour la réservation du lundi suivant (jours de week-end non comptés),
- le jeudi avant 12H00 pour la réservation du mardi suivant (jours de week-end non comptés),
- Le vendredi avant 12H00 pour la réservation du mercredi suivant (jours de week-end non comptés),

Les réservations annulées sont facturées comme suit :

<b>Absence signalée dans le délai de 72H</b>	<b>Absence signalée après le délai de 72H et sur présentation certificat médical</b>	<b>Absence non signalée</b>
Les réservations ne sont pas facturées	Le 1 <sup>er</sup> jour d'absence est facturé au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille	Toutes les réservations sont facturées au tarif correspondant aux réservations annulées

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

### **TARIFS ACM SH SALLES DE CITOYENNETE**

A – **ACCUEIL A L'ACMSH LA SUZANNE et LES SALLES DE CITOYENNETE** (Junior des Salles, Saga Cités)

Cotisation annuelle du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août : 10 €

B – **ACMSH LA SUZANNE ET SALLES DE CITOYENNETE** (Junior des Salles, Saga Cités)

## QUOTIENT FAMILIAL :

Enfant habitant Floirac,  
écolier,  
Collégien à Floirac

**Tarifs proposés**

	<b><u>Tarifs</u> <u>journée</u> <u>Activité</u> (sans repas)</b>	<b><u>Tarifs</u> <u>repas</u></b>	<b><u>Tarifs</u> <u>journée</u> <u>Activité et</u> <u>Repas</u></b>
de 0 à 100	0.65€	0,15 €	0.80€
de 100,01 à 200	1.00€	0,35 €	1.35€
de 200,01 à 300	1.10€	0,55 €	1.65€
de 300,01 à 400	1.20€	0,75 €	1.95€
de 400,01 à 500	1.30€	0,90 €	2.20€
de 500,01 à 600	1.40€	1,10 €	2.50€
de 600,01 à 700	1.50€	1,25 €	2.75€
de 700,01 à 800	1.60€	1,45 €	3.05€
de 800,01 à 900	2.00€	1,65 €	3.65€
de 900,01 à 1000	2.30€	1,80 €	4.10€
de 1000,01 à 1100	3.00€	2,00 €	5.00€
de 1100,01 à 1200	4.00€	2,20 €	6.20€
de 1200,01 à 1300	5.00€	2,35 €	7.35€
de 1300,01 à 1400	7.00€	2,55 €	9.55€
de 1400,01 à 1500	7.50€	2,75 €	10.25€
de 1500,01 à 1750	8.00€	3,20 €	11.20€
de 1750,01 à 2000	8.50€	3,75 €	12.25€
+ de 2000,01	9.00€	4,00 €	13.00€
Sans document	20.50€	5.10€	25.60€

Tarifs applicables au 1er septembre 2024

**DIT** que les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

**TARIFS SEJOURS**

<b>QUOTIENTS</b>	<b>TARIF PAR JOUR</b>
<b>de 0 à 100</b>	1.00€
<b>de 100,01 à 200</b>	2.00€
<b>de 200,01 à 300</b>	3.00€
<b>de 300,01 à 400</b>	4.00€
<b>de 400,01 à 500</b>	5.00€
<b>de 500,01 à 600</b>	8.00€
<b>de 600,01 à 700</b>	12.00€



<b>de 700,01 à 800</b>	15.00€
<b>de 800,01 à 900</b>	18.00€
<b>de 900,01 à 1000</b>	20.00€
<b>de 1000,01 à 1100</b>	22.00€
<b>de 1100,01 à 1200</b>	25.00€
<b>de 1200,01 à 1300</b>	28.00€
<b>de 1300,01 à 1400</b>	32.00€
<b>de 1400,01 à 1500</b>	35.00€
<b>de 1500,01 à 1750</b>	40.00€
<b>de 1750,01 à 2000</b>	42.00€
<b>+ de 2000</b>	45.00€
<b>SANS DOCUMENT</b>	45.00€
<b>EXTERIEUR</b>	56.00€

Tarifs applicables au 1er septembre 2024

Facturation établie en 2 fois pour tous les séjours.

Les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

Pour les séjours en partenariat avec la Direction de l'Action Educative, pour les enfants ciblés par l'équipe pluridisciplinaire relevant du dispositif de Réussite Educative, un tarif unique journalier d'un montant de 2.00€ sera appliqué.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 article 70632 du budget

### TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

<b>Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune, aux enfants scolarisés en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones ... )</b>	<b>Tarifs journaliers</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	
de 0 € à 100.00 €	0,15 €
de 100.01 € à 200.00 €	0,35 €
de 200.01 € à 300.00 €	0,55 €
de 300.01 € à 400.00 €	0,75 €
de 400.01 € à 500.00 €	0,90 €
de 500.01 € à 600.00 €	1,10 €
de 600.01 € à 700.00 €	1,25 €
de 700,01 € à 800.00 €	1,45 €
de 800.01 € à 900.00 €	1,65 €
de 900.01 € à 1000.00 €	1,80 €
de 1000.01 € à 1100.00 €	2,00 €
de 1100.01 € à 1200.00 €	2,20 €

de 1200.01 € à 1300.00 €	2,35 €
de 1300.01 € à 1400.00 €	2,55 €
de 1400.01 € à 1500.00 €	2,75 €
de 1500.01 € à 1750.00 €	3,20 €
de 1750.01 € à 2000.00 €	3,75 €
Plus de 2000,01 €	4,00 €
<b>Tarifs forfaitaires</b>	
Enfants extérieurs à la commune	5.10 €
Enfants placés en famille d'accueil	1.20 €
Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire	2.82 €
Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3.33 €
CUI d'une durée inférieure ou égale à 20H hebdomadaires Apprentis Adultes intervenant dans les écoles dans le cadre du service civique	Gratuit
Adultes extérieurs	5.10 €

Les annulations doivent parvenir aux services municipaux au minimum 72H à l'avance soit :

- le lundi avant 12H00, pour la réservation du jeudi,
- le mardi avant 12H00, pour la réservation du vendredi,
- le mercredi avant 12H00, pour la réservation du lundi suivant (jours de week-end non comptés),
- le jeudi avant 12H00 pour la réservation du mardi suivant (jours de week-end non comptés),
- Le vendredi avant 12H00 pour la réservation du mercredi suivant (jours de week-end non comptés),

Les réservations annulées sont facturées comme suit :

<b>Absence signalée dans le délai de 72H</b>	<b>Absence signalée après le délai de 72H et sur présentation certificat médical</b>	<b>Absence non signalée</b>
Les réservations ne sont pas facturées	Le 1 <sup>er</sup> jour d'absence est facturé au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille	Toutes les réservations sont facturées au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille

Tarifs applicables au 1er septembre 2024

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70 Article 7066.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 28**

**Contre : 0 - Abstention : 3 (Mme CATAGNET, MM. CALT, SINSOU)**

\*\*\*\*\*

### **DE240610-11 : Tarif *Accompagnement Après Demos***

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville était inscrite sur DEMOS, dispositif d'éducation musicale à vocation sociale de septembre 2016 à juin 2023, ce qui a permis d'accueillir une trentaine d'enfants floiracais sur les deux éditions : 2016-2019 et 2019-2023.

Ce dispositif a permis à ces enfants éloignés de toute pratique musicale de bénéficier d'un apprentissage instrumental par l'orchestre au sein d'un ensemble de 120 musiciens issus de la Gironde. Les enfants floiracais ont participé à deux ateliers hebdomadaires encadrés par trois intervenants (musiciens et animateurs du Centre de Loisirs) et à des répétitions en tutti ou stages à l'Opéra de Bordeaux avec l'ensemble des enfants de la Gironde inscrits sur ce dispositif.

Pour permettre aux enfants qui souhaitent poursuivre cet apprentissage, un cursus en direction d'élèves de l'École des arts partagés et d'enfants Demos a été mis en place dès la rentrée 2019-2020. Parallèlement, un tarif spécifique *Accompagnement Après Demos* a été créé et validé au Conseil Municipal du 30 septembre 2019. Ce tarif applicable depuis l'année scolaire 2019/2020 a permis de promouvoir l'insertion sociale et de lutter contre les inégalités, axes de développement inscrits dans le projet de ville.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la ville de Floirac souhaite poursuivre cet accompagnement par le renouvellement de ce tarif de 135€ annuel soit 15€/mois sur 9 mois. Il s'appliquera aux enfants suivants :

- Élève n° 16541
- Élève n° 16486
- Élève n° 2044

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de ce tarif pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission culture en date du mardi 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la création du tarif *Accompagnement Après Demos*, appliqué aux enfants inscrits à l'École des arts partagés ayant participé à Demos

**AUTORISE** à appliquer le tarif *Accompagnement Après Demos* sur la base des critères ci-dessus.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

**DE240610-12 : Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2024 - 2025**

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) favorise l'accessibilité au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires. Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison culturelle.

Par ailleurs, en raison de l'inscription de la ville sur le dispositif national Pass Culture, un tarif spécifique forfaitaire à destination des classes des collèges est fixé pour chaque action.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison culturelle 2024-2025.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du mardi 28 mai 2024 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2024-2025** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

**1. Spectacles de la saison 2024-2025**

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit et Jeune Public	Abonnement :	Invitations
<b>Hors Floirac</b>	<b>Floirac</b>	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, moins de 18 ans, adultes à partir de 65 ans, groupe d'au moins 10 spectateurs, professionnels du spectacle, personnes en situation de handicap	3 spectacles minimum	
14€	8€	6€	6€	Exonéré

## 2. Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle « **Parfois ils crient contre le vent** » - **Cie Cabas** comportant les mentions suivantes :

- Date : samedi 12 avril 2025
- Lieu de la représentation : Terres Neuves à Bègles
- Nom du spectacle : *Parfois ils crient contre le vent* - Cie Cabas
- Tarifs : 14€ / 10€ / 6 €

Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Jeune Moins de 18 ans	Invitations
14€	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, moins de 18 ans, adultes à partir de 65 ans, groupe d'au moins 10 spectateurs, professionnels du spectacle, personnes en situation de handicap	6€	Exonéré

## 3. Tarifs pour les spectacles à destination des classes de collège via le Pass Culture

Le règlement de ces spectacles pourra être effectué via l'offre collective du Pass Culture.

**Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2024 -2025**

180 € / spectacle  
Donne accès au spectacle pour 30 élèves et 2 accompagnateurs

Sur demande du comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

*Nicolas CALT demande pourquoi le tarif extérieur est maintenu pour les spectacles. On devrait permettre aux extérieurs d'accéder aux spectacles qui ne sont pas pleins.*

*Pascal CAVALIERE conseille à M. CALT de venir aux spectacles pour constater qu'un public nombreux s'y déplace. Il précise que l'accès doit être favorisé pour les Floiracais ce qui n'empêche pas les extérieurs de venir. Il n'y a aucune raison que le tarif soit uniforme ; de nombreuses salles de la Métropole procèdent ainsi.*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** les tarifs, ci-dessus de la saison culturelle 2024-2025.

**DIT** que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 28**

**Contre : 0 - Abstention : 3 (Mme CATAGNET, MM. CALT, SINSOU)**

**DE240610-13 : Revalorisation rémunération des techniciens du spectacle**

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où l'organisation de manifestations nécessite le recours à des professionnels, techniciens du spectacle vivant.

Dans ce cadre, la Direction de l'Action Culturelle fait appel à des techniciens sous le statut d'intermittent du spectacle pour lesquels il est obligatoire de déclarer et établir un contrat au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), service en ligne qui permet d'effectuer l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de ces salariés.

Le recours à des intermittents du spectacle concerne à la fois la rémunération pour des installations techniques de manifestations se déroulant dans des équipements communaux (salle de spectacle M.270 et Auditorium, ...), mais également en extérieur (Esplanade des Libertés, Parc du Rectorat, Parc du Castel). L'intervention des intermittents du spectacle est nécessaire à la fois pour le montage technique de spectacles ou l'entretien technique des salles municipales (maintenance de l'équipement).

Au vu de l'inflation, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de la précarité rencontrée dans les emplois du spectacle vivant, il est proposé d'appliquer une revalorisation de la rémunération brute selon le niveau des missions effectuées, à savoir :

- **Régisseur général** (étude des fiches techniques des spectacles ; négociation avec les compagnies sur les conditions d'accueil ; élaboration des plannings des techniciens du spectacle) : 19€ brut/heure, à laquelle s'ajouteront les charges relatives aux cotisations et contributions sociales ; (ancien tarif : 17€ brut/heure)
- **Technicien** (son ou lumière) : 18€ brut/heure, à laquelle s'ajouteront les charges relatives aux cotisations et contributions sociales ; (ancien tarif : 17€ brut/heure)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Floirac est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie « exploitant de lieu de spectacles », sous les numéros : 1-ESV-R2019-000950 / 2-ESV-R-2019-001391 / 3-ESV-R-2019-001398

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles nécessitant le recours à des techniciens du spectacle et de fixer les rémunérations brutes à 19€ brut/heure (régisseur général) et 18€ brut/heure (technicien) auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'avis de la commission Culture réunie en date du mardi 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats,



**FIXE** la rémunération des techniciens de spectacle en fonction du barème ci-dessus.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

### **DE240610-14 : Fil vert Sybirol - Séquence 2- Phase 2 - Parc des Coteaux - Subvention d'investissement**

Rapporteur : Christophe BAGILET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du Fil Vert de Sybirol séquence 2 – Phase 1 sont achevés et qu'il convient de poursuivre le parcours de découverte des coteaux du Domaine de Sybirol en prolongeant le fil vert sur sa séquence 2 Phase 2, jusqu'au Boulevard de l'Entre-deux-mers.

Ce projet d'aménagement du Fil vert de Floirac sur le Domaine de Sybirol s'inscrit dans la continuité du travail effectué sur la séquence 1 tant en termes de matérialités et d'identité que dans la volonté d'offrir aux usagers un nouvel itinéraire de cheminement en cœur de ville. Le cheminement piéton permettra de relier la plaine et les Coteaux en empruntant l'espace naturel et patrimonial du domaine de Sybirol.

La séquence 2 Phase 2 reste fidèle au parti pris d'aménagement engagé dès la séquence 1 en s'appuyant sur la volonté de « restauration contemporaine d'un tracé classique » en tenant compte du paysage traversé, qui caractérise le Fil Vert, mais sans le sanctuariser afin que le projet s'adresse à tous et s'inscrive dans la continuité des usages actuels de la commune de Floirac et de la Métropole Bordelaise. L'enjeu du projet est de concilier usages et écologie, découverte du patrimoine et respect des espaces privés. Les aménagements retenus proposent un compromis indispensable pour concilier soit de découverte et nécessité de préserver ; en entérinant les parcours et en proposant des points de vue sur l'inaccessible qui de fait s'observe, s'écoute, se sent ... Il s'agit aujourd'hui de ne plus simplement envisager ces espaces de nature empreints d'histoire et à forte valeur patrimoniale comme des espaces à protéger et à « mettre sous cloche », mais plutôt comme des éléments constitutifs incontournables du projet urbain et métropolitain.

Pour rappel, par courrier du 02 octobre 2023, la commune de Floirac a sollicité l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 60 000 €, ainsi que le concours du Conseil Départemental de la Gironde par courrier du 13 février 2024 pour la somme de 180 000€.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Etude et suivi MOE	30 110 €	DRAC	60 000 €
SPS et Contrôle	6 000 €	Conseil départemental	180 000 €
Travaux	575 698 €	Bordeaux Métropole	225 000 €
		Commune	146 808 €
TOTAL HT	611 808 €	TOTAL HT	611 808 €

La participation de la Métropole est inscrite au Contrat de Co-développement 2024-2027 dans la fiche action code C061146 « Etude et réalisation de l'aménagement du Fil vert sur le site de Sybirol phase 2b »

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement et d'autoriser la sollicitation de la participation de la DRAC, du Conseil Départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole pour les appels de fonds correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5215-26 ;  
Vu la délibération métropolitaine n° 2018/247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de Co-développement 2018-2020 (fiche action n° C041670110) ;  
Vu la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature- agriculture ;  
Vu la délibération initiale de la commune de Floirac du 29 novembre 2018 ;  
Vu la délibération du 25 octobre 2019 N° 2019-633 de Bordeaux-Métropole ;  
Vu la délibération 2022-39 en date du 28 janvier 2022 de Bordeaux-métropole ;  
Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités et Environnement et Cadre de Vie du 30 mai 2024 réunies ;

Considérant que cette action est inscrite au contrat de Co développement 2024-2027 dans la fiche action code C061146 « Etude et réalisation de l'aménagement du Fil vert sur le site de Sybirol phase 2b » ;

Le Conseil municipal de Floirac, après délibéré,

**DECIDE** de solliciter la participation de la DRAC, du Conseil Départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole pour un montant de 465 000 € TTC, répartis selon le plan de financement cité plus haut, au titre de l'aménagement du Fil vert – séquence 2- Phase 2.

**DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2024, en section d'investissement, chapitre 13.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**DE240610-15 : Plan de gestion du parc des coteaux – Appels à subventions au Département de Gironde et à Bordeaux Métropole pour le financement intercommunal des actions sous maîtrise d'ouvrage ville de Floirac**

Rapporteur : Christophe BAGILET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les villes du GPV ont démarré le plan de gestion du Parc des coteaux en 2018.

Ce plan est un outil de projet et de coordination de la gestion territoriale mettant en avant toute la diversité de ses richesses naturelles et sociales, dont les objectifs sont notamment :

- Développer une cohérence dans la gestion et les usages à l'échelle intercommunale
- Préserver, protéger, valoriser et aménager les patrimoines naturels et bâtis
- Favoriser les formes et les temps d'échange, de formation et de partage

Les actions sur la période 2018 – 2020 ont permis notamment de réaliser des études sur la connaissance de notre patrimoine (faune, flore, arbres). Les équipes municipales ont développé des modes de gestion alternatifs (régénération arborée par création de clairières, éco-pâturage, fauche tardive) et réalisé des actions favorisant la biodiversité (création de mares, pose de nichoirs à oiseaux et chiroptères, ...). Ce premier volet de 3 ans a permis de poser les bases d'une gestion plus durable des espaces naturels.

Un deuxième volet 2021-2023 a eu pour objectif, d'une part d'assurer la continuité des actions réalisées, de poser une évaluation de ces actions pour faire des ajustements (indicateurs liés aux espèces et milieux), d'autre part d'ouvrir les réflexions sur d'autres thématiques, comme la gestion écologique des espaces sportifs et des expérimentations liées à la gestion des déchets, qui a notamment abouti sur la réalisation de la micro-plateforme de compostage.

Le Conseil Municipal, par sa délibération 180205-08 du 05 février 2018, a autorisé l'inscription du domaine forestier de la Burthe et la partie publique du Fil vert « Phase 1 » au titre des Espaces Naturels Sensibles locaux de Gironde. A ce titre, ces espaces peuvent bénéficier d'un soutien par le département dans les domaines de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.

Par ailleurs le Conseil Municipal par sa délibération 240408-5 du 8 avril 2024 a validé l'autorisation de programme et de crédits de paiement « APCP » n°1802 du plan de gestion du Parc des Côteaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole pour valider le montage financier de l'opération sur la période 2024-2026.

Le plan de financement est détaillé dans les deux notices descriptives « Travaux » et « Gestionnaires » en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités et Environnement et Cadre de Vie du 30 mai 2024 réunies ;

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une politique mise en place depuis plusieurs années qui permet à nos agents de se rencontrer et de croiser leurs compétences, de s'enrichir mutuellement et de contribuer à l'entretien du parc des côteaux. Ce parc remporte un franc succès en termes de visiteurs et plus précisément la Burthe qui est quelquefois victime de son succès notamment en termes d'érosion du site. Il rappelle que dans le budget 2024 une ligne budgétaire existe pour une étude préalable pour lutter contre l'érosion accentuée par les visiteurs et en particulier les VTTistes contre lesquels il est difficile de lutter tant le lieu est ouvert est avec des accès multiples institutionnels ou « sauvages ». Le site est considéré par les VTTistes comme un spot à tel point que nous ne voyons plus de chevreuils ce qui était le cas auparavant. Ces

*animaux sont dérangés par les VTistes mais aussi par les sangliers. La Ville fait appel au lieutenant de l'ouvèterie lorsque leur présence est signalée.*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les co-financements, les appels de fonds liés et à signer les documents correspondants auprès des financeurs potentiels du projet.

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

\* \* \* \* \*

**DE240610-16 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole – Enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire – Présentation et débat**

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux prescriptions de l'article L243-8 du code des juridictions financière, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole pour la période allant de 2017 à 2023 a été intégrée au programme de la même année, par la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine. Le processus a débuté le 1er février 2023, lorsque la notification du contrôle a été officiellement envoyée à Monsieur Alain Anziani, qui occupe les fonctions d'ordonnateur depuis le 17 juillet 2020, ainsi qu'à ses prédécesseurs, Messieurs Patrick Bobet et Alain Juppé, conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières.

Les premiers entretiens de contrôle se sont déroulés peu après, démarrant par un appel téléphonique le 2 février avec M. Juppé, suivi de rencontres le 13 février avec M. Bobet et le 14 février avec le président de Bordeaux Métropole. Ces discussions initiales ont posé les bases pour une évaluation plus approfondie, qui a continué avec des entretiens préparatoires spécifiques à la formulation d'observations. Ces derniers ont eu lieu fin mai et début juin 2023, impliquant Madame Christine Bost, vice-présidente de Bordeaux Métropole, ainsi que les anciens ordonnateurs. Le 28 juin 2023, la chambre régionale des comptes a délibéré sur les observations provisoires, avant de conclure le processus par l'adoption des observations définitives le 21 novembre 2023 lors d'une séance dédiée.

Le rapport nous rappelle que Bordeaux Métropole a connu une croissance démographique constante depuis 1968, culminant à plus de 830 000 habitants en 2023. Cette croissance a mis sous pression le marché du logement, avec près de 400 000 ménages nécessitant un logement dans un contexte où environ 440 000 logements existent déjà, dont 24 000 vacants et 12 000 potentiellement indignes. Malgré un rythme de construction soutenu, l'attractivité croissante de la métropole et une augmentation des locations de logements meublés de tourisme ont rendu le marché extrêmement coûteux.

Pour répondre à ces défis, Bordeaux Métropole investit environ 25 millions d'euros par an dans l'accession à des logements sociaux, à travers la réhabilitation et la construction de nouveaux logements. Toutefois, l'offre reste insuffisante, avec 15 des 28 communes de la métropole déficitaires en logements sociaux en 2022. Les contraintes telles que le coût élevé du foncier, une dynamique de construction orientée vers la défiscalisation, des délais de construction allongés et une réduction significative des agréments pour le financement du logement locatif social compliquent la situation. En réponse, la métropole s'est fixée pour objectif d'atteindre environ 40% de logements locatifs conventionnés et a signé un contrat de ville métropolitain pour intervenir dans 21 quartiers sensibles de 14 communes.

En sus de ses politiques sociales volontarises, Bordeaux Métropole consolide son action globale à travers son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé en 2006, qui comprend des mesures pour la protection des espaces naturels et la transition écologique. Dénommé PLU3.1, le document incorpore des projets de développement durable et des plans de mobilité urbaine. Pour la chambre régionale des comptes, certaines pratiques d'urbanisme doivent être réévaluées pour assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des territoires, notamment en actualisant les engagements de service et en standardisant les pratiques à travers les pôles territoriaux pour améliorer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ces efforts collectifs visent à équilibrer la croissance urbaine avec la qualité esthétique, sociale et environnementale, favorisant un développement urbain plus cohérent et inclusif.

Concernant plus particulièrement Floirac, le rapport souligne notamment que notre commune participe activement à la Commission Métropolitaine des Avant-Projets (CMAP). Cette collaboration met en lumière l'engagement de Floirac dans des initiatives métropolitaines soulignant son rôle dans le développement urbain et environnemental. La CMAP, en tant qu'entité supra-municipale, offre un cadre stratégique pour le développement urbain, économique et écologique. Floirac tire parti de cette structure pour renforcer ses projets locaux, notamment en matière de logement et de préservation des espaces verts.

Le rapport souligne que Floirac s'engage dans le développement d'un label d'urbanisme résilient, reconnu au sein de la CMAP. Il souligne que le label vise à promouvoir des pratiques de construction qui respectent l'environnement local tout en préparant la commune à des défis futurs liés au climat. Cela incluant la préservation de la biodiversité, l'intégration d'espaces verts dans les projets de développement, et l'encouragement de bâtiments éco-responsables.

La collaboration de Floirac au sein de la CMAP illustre comment les initiatives locales peuvent s'intégrer dans des stratégies métropolitaines plus larges, contribuant ainsi au développement durable de l'ensemble du territoire. Notre commune se positionne ainsi comme un acteur clé dans la réalisation des objectifs métropolitains, en mettant

en œuvre des projets qui bénéficient tant à ses résidents qu'à la communauté métropolitaine dans son ensemble.

De manière plus technique, le rapport met en exergue le fonctionnement de l'instruction des autorisations d'occupation des sols par le Pôle Territorial Rive Droite. En ce sens, il souligne que le Pôle joue un rôle crucial dans l'instruction des dossiers à Floirac, avec un Service du Droit des Sols composé de 17 agents. Ce service est spécifiquement responsable de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols pour les neuf communes de la rive droite qui ont opté pour la mutualisation, y compris Floirac. En 2022, le service a traité 2 189 dossiers, marquant une augmentation significative de 52.4% depuis 2016, ce qui souligne la croissance rapide de l'activité et la nécessité d'augmenter les capacités pour répondre efficacement à la demande.

Au regard de tout ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapporte et soumet ce dernier à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières ;

Vu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole – Enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire ;

Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités et Environnement et Cadre de Vie du 30 mai 2024 réunies ;

**M. le Maire** ouvre le débat

**Nicolas CALT** souligne que le label d'urbanisme résilient est une bonne idée mais il n'a pas de pouvoir coercitif mais juste indicatif et n'est pas opposable aux tiers. Il rappelle que le rapport dans sa deuxième recommandation indique qu'il serait bien de pouvoir intégrer en grande partie dans la prochaine évolution du PLU, les différents labels pour leur donner une force opposable. Il rajoute que même si cela n'est pas nécessairement mauvais, ce n'est que de l'affichage.

Il poursuit en indiquant qu'il aurait aimé que l'on s'arrête sur les 3 recommandations de la CRC dont une a partiellement été mise en œuvre et les 2 autres ne l'ont pas été, car on n'en parle pas dans le texte à l'ordre du jour.

Il constate que les 25 millions d'euros consacrés aux logements sociaux représentent peu au regard du budget global de 1,6 milliards.

**M. le Maire** indique qu'il est relativement d'accord si ce n'est que la période regardée de 2017 à 2023, les sommes allouées au logement sur la métropole sont de 106 millions, majorées de 20 millions en 2023 et de 35 millions qu'il a fait valider au dernier conseil de métropole soit 55 millions supplémentaires. Il précise que la majorité du conseil de Bordeaux Métropole s'en est réjoui, chacun des maires a considéré qu'il s'agissait d'un effort quantitatif susceptible de les amener à produire des logements là où il en manque tout en accompagnant leur création par la mise en place des infrastructures nécessaires. Il y a, à ce sujet, un nouveau règlement d'intervention majoré qui vient consolider les politiques communales faisant en sorte que le reste à charge des communes soit plus léger qu'il ne l'était au moment du dernier règlement d'intervention.

S'agissant des labels, ils ne sont pas inclus au PLU et donc pas opposables. Cependant les promoteurs savent qu'ils ont tout intérêt à être à l'écoute des élus et des Maires car ce sont ces derniers qui signent les permis de construire ou l'Etat

s'agissant de l'EPA. Chacun des dossiers même ceux de l'EPA passent en commission d'avant-projet sur 4 communes de la métropole dont Floirac.

Il faut travailler afin que ces labels soient intégrés mais aujourd'hui sans être opposables ils sont écoutés et entendus par les promoteurs qu'ils soient publics ou privés. Ces labels représentent une mesure d'acceptabilité de la part de nos concitoyens.

Il rappelle que la métropole étant en déficit de 45 000 logements sociaux, il est nécessaire de créer des logements, accessibles plus particulièrement pour les personnes qui ont du mal à se loger aujourd'hui.

Il rajoute que même si la configuration du conseil municipal de ce jour avec les conseillers présents, il n'y a pas eu d'intervention en ce sens il aurait pu être interpellé sur le fait qu'il ne faut pas créer ces logements car ils sont à destination des étrangers ce qui est faux puisqu'un étranger étant autorisé à résider sur le territoire ou étant intégré à la nation peut bénéficier d'un logement.

Enfin, il précise que la Ville de Floirac a été citée comme exemple de travail préalable à l'intégration de logements et a été lauréate sur l'ilot Dulong. Nous avons dans nos labels des critères qui nous obligent à présenter sous la forme de réunions publiques dans le quartier tous les projets au-delà de 10 logements. C'est un des éléments de réponse à l'évolution démographique de la commune.

**Hélène BARBOT** indique que ce n'est pas de l'affichage et nous avons été cité dans ce rapport qui a été terminé fin 2023 nous pouvons en être fiers et nous en féliciter.

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** de la présentation effectuée par Monsieur le Maire ;

**Prend acte** du débat qui s'est tenu en suivant.

\*\*\*\*\*

## **DE240610-17 : Viographie dénomination de rue – quartier Garonne Eiffel - Souys. Autorisation**

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première partie du quartier de la Souys développé par l'EPA Bordeaux Euratlantique sera livrée dans les prochains mois.

Ce nouveau quartier va jouer un rôle important dans la liaison entre notre commune et la ville de Bordeaux. Il sera composé de logements, des locaux commerciaux, des bureaux, des espaces et Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première partie du quartier de la Souys développé par l'EPA Bordeaux Euratlantique sera livrée dans les prochains mois.

Ce nouveau quartier va jouer un rôle important dans la liaison entre notre commune et la ville de Bordeaux. Il sera composé de logements, des locaux commerciaux, des bureaux, des espaces et équipements publics. Pour assurer une bonne fonctionnalité, des voiries seront créées et prolongées. Ces voies, desservant les différents ilots et permettant le développement des services publics (collecte des ordures ménagères, circulations des automobilistes, transports en commun, mobilités douces, défense incendie, ...) ont vocation à intégrer le domaine public.



Au total, 10 espaces publics sont à nommer. Le nom de l'un d'entre eux a été décidé par l'équipe municipale : le Cours Robert Badinter (annexe 3).

9 espaces publics restent à être nommés (placette, rues, ruelles, allées piétonnes, etc.).

Lors du conseil Etang-Jaurès (20 mars 2024), l'élue référente de quartier a consulté les participants présents pour obtenir une liste de noms suivant les thèmes définis par l'équipe municipale (femmes sportives, artistes, révolutionnaires, résistantes, scientifiques).

Une liste de 42 noms a été transmise pour que les services de la Ville analysent les personnalités citées. Une fois validée, les noms ont été soumis au vote des floiracais via un formulaire en ligne.

La liste proposée au vote contenait 28 noms (Annexe 1). Le vote s'est déroulé du 11 au 25 avril 2024, via un questionnaire en ligne disponible sur le site de la ville et sur les différents réseaux sociaux. La clôture aura lieu le 25 avril à 23h59 et les résultats seront consultables après le conseil municipal du 10 juin 2024. Au total, 187 personnes ont répondu au questionnaire en ligne.

Les 9 noms ayant obtenus le plus de votes sont :

- Aretha FRANKLIN
- Gisèle HALIMI
- Florence ARTHAUD
- Frida KAHLO
- Camille MUFFAT
- Jane BIRKIN
- Françoise DOLTO
- Edith PIAF
- Madeleine PAULIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les résultats du vote qui s'est déroulé du 15 au 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et mobilité du 16 novembre 2023.

Le conseil municipal, après délibéré,

**DECIDE** de nommer **10 espaces du quartier de la Souys** :

- 1-** Cours Robert Badinter
- 2-** Place Aretha FRANKLIN
- 3-** Place (ou square) Gisèle HALIMI
- 4-** Rue Florence ARTHAUD
- 5-** Allée Frida KAHLO
- 6-** Allée Camille MUFFAT
- 7-** Allée Jane BIRKIN
- 8-** Rue (piétonne) Françoise DOLTO
- 9-** Allée Edith PIAF
- 10-** Madeleine PAULIAC

**Nombre de votants : 31 - Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0 - Abstention : 0**

**ANNEXE 1 - Liste des noms proposés au vote**

- 1 – Simone SIGNORET
- 2 – Marie TRINTIGNANT
- 3 – Rosa BONHEUR
- 4 – Gisèle HALIMI
- 5 – Alice GUY
- 6 – George SAND
- 7 – Florence ARTHAUD
- 8 – Marguerite YOURCENAR
- 9 – Delphine SEYRIG
- 10 – Camille MUFFAT
- 11 – Jane BIRKIN
- 12 – Andrée CHEDID
- 13 – Camille CLAUDEL
- 14 – Berthe MORISOT
- 15 – Jacqueline AURIOL
- 16 – Frida KAHLO
- 17 – Edith PIAF
- 18 – Audrey HEPBURN
- 19 – Amy WINEHOUSE
- 20 – Françoise DOLTO
- 21 – Marguerite DURAS
- 22 – Madeleine PAULIAC
- 23 – Katia KRAFFT
- 24 – Lucie COUTAZ
- 25 – Françoise GIROUD
- 26 – Maria CALLAS
- 27 – Aretha FRANKLIN
- 28 – Niki DE SAINT PHALLE

**ANNEXE 2 – Les résultats du vote****Résultats dénomination des espaces publics**

**Nombre de votants : 187**

**RESULTATS :**

<b>1</b>	114 voix	Aretha FRANKLIN
<b>2</b>	103 voix	Gisèle HALIMI
<b>3</b>	96 voix	Florence ARTHAUD
<b>4</b>	82 voix	Frida KAHLO
<b>5</b>	78 voix	Camille MUFFAT
<b>6</b>	75 voix	Jane BIRKIN
<b>7</b>	68 voix	Françoise DOLTO
<b>8</b>	67 voix	Edith PIAF
<b>9</b>	67 voix	Madeleine PAULIAC

### ANNEXE 3 : Cartographie des espaces publics

#### VIOGRAPHIE – QUARTIER DE LA SOUYS

1 - Cours Robert  
BADINTER

7 - Allée Jane BIRKIN

6 - Allée Camille MUFFAT

8 - Allée Françoise  
DOLTO



#### VIOGRAPHIE – QUARTIER DE LA SOUYS

2 - Place Aretha FRANKLIN

4 - Rue d'Artagnan  
renommée en rue  
Florence ARTHAUD

5 - Rue Frida KAHLO

9 - Rue (piétonne) Edith PIAF

3 - Square (ou place) Gisèle  
HALIMI

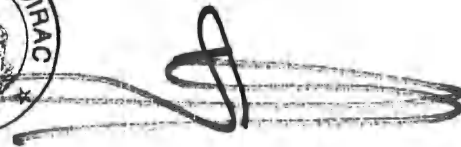
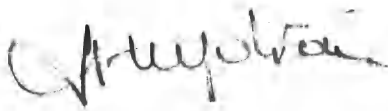
10 - Allée Madeleine PAULIAC



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée 19 heures.

Le Maire de Floirac,

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques **PUYOBRAU**

Nicolas **CALT**



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### ENTRE BORDEAUX METROPOLE

### ET LES COMMUNES DE

### AMBARES-ET-LAGRAVE, BEGLES, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, LE TAILLAN-MEDOC, FLOIRAC ET LE CCAS DE LA VILLE DE BORDEAUX

ENTRE la Commune d'Ambarès-et-Lagrave, dont le siège social est situé Hôtel de ville - 18 place de la Victoire - 33440 Ambarès-et-Lagrave représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE la Commune de Bègles, dont le siège social est situé Hôtel de ville - 77 Calixte Camelle – 33130 Bègles représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE la Commune de Blanquefort, dont le siège social est situé Hôtel de ville – 12 rue Dupaty – 33290 Blanquefort représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE la Commune de Bordeaux, dont le siège social est situé Hôtel de ville – place Pey Berland – 33000 Bordeaux représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE la Commune de Bruges, dont le siège social est situé Hôtel de ville – 87 avenue Charles de Gaulle – 33520 Bruges représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE la Commune du Bouscat, dont le siège social est situé Hôtel de ville – Place Gambetta – 33110 Le Bouscat représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE la Commune de Floirac, dont le siège social est situé Hôtel de ville – 6 Avenue Pasteur – 33270 Floirac représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE la Commune de Mérignac, dont le siège social est situé Hôtel de ville - 60, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny – 33700 Mérignac représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE la Commune du Taillan-Médoc, dont le siège social est situé Hôtel de ville – place Michel Reglade – 33320 Le Taillan-Médoc représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX.

ENTRE le CCAS de la ville de Bordeaux, dont le siège social est situé 4 Rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux représenté par son Président dûment habilité aux fins des présentes par décision n°XXX en Conseil d'administration du XXX

ET Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°XXX du Conseil métropolitain du XXX.

## **A - Objet du groupement de commandes**

### Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et permettre de lancer un MAPA pour le recours au service d'une plateforme de dons en ligne dans le cadre du mécénat.

Dans le souci d'une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif, Bordeaux Métropole et les membres de ce groupement de commandes souhaitent se doter des services d'une plateforme de dons, afin de financer des projets de tout ordre sous forme de mécénat de particuliers et tout autre acteur privé, dans le respect de la loi Aillagon n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Deux précédentes conventions de groupement -la première en 2018, la seconde en 2020- ont donné lieu à deux marchés successifs (MAPA) qu'il convient de renouveler afin de continuer à bénéficier d'un outil de plateforme de dons en ligne.

Le financement participatif est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.

La plateforme est l'outil internet mis en œuvre par le prestataire pour la présentation du projet, la mise en relation entre le porteur de projet et les contributeurs, et la collecte des fonds. Le service technique consiste à fournir un hébergement et mettre à disposition des membres du groupement les fonctionnalités nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'une collecte participative.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la passation d'un marché de recours à une plateforme de financement participatif sous forme de don, dans le cadre du mécénat.

L'exécution de ce marché sera assurée par chaque membre du groupement, en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole qui pour ce faire, devra impérativement être tenue informée des commandes passées par l'ensemble des membres du groupement.

### La présente convention concerne :

Cette convention a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne le recours aux services d'une plateforme de dons en ligne dans le cadre du mécénat.

## B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée limitée à celle des marchés et accords-cadres concernés.

## C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Bordeaux Métropole, représenté par Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :

Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX

### Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

### Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les accords-cadres et les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations ; le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- le cas échéant, rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres,
- Signature des marchés, accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité,
- Notification des marchés, des accords-cadres,

Convention n°: ....



- Transmission des dossiers de marchés et/ou accords-cadres à chaque membre du groupement,
- La gestion du précontentieux et du contentieux pour la phase passation du marché ou de l'accord-cadre.

#### Comité de pilotage :

Le coordonnateur assure le pilotage des marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention. A cette fin, les membres du groupement font remonter au coordonnateur l'ensemble des informations nécessaires à ce pilotage en amont et à l'issue de chaque collecte de dons lancée sur la plateforme, notamment les bons de commandes et factures réglées au prestataire.

## **E - Membres du groupement**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole,
- ville d'Ambarès-et-Lagrave,
- ville de Bègles,
- ville de Blanquefort,
- ville de Bordeaux,
- ville de Bruges,
- ville du Bouscat,
- ville de Floirac,
- ville du Taillan-Médoc,
- ville de Mérignac,
- et le CCAS de la ville de Bordeaux.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

#### Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

## **F - Obligations des membres du groupement**

**A l'issue de la notification, chaque membre du groupement assure l'exécution technique et financière des marchés ou des accords-cadres et notamment :**

- L'envoi des ordres de service (OS) le cas échéant,
- L'émission des bons de commande,
- La passation, la gestion et la signature des marchés,
- La gestion des livraisons / livrables,
- La réception et le paiement des factures,
- La gestion des sous-traitances et exemplaires uniques
- La passation, la gestion et la signature des avenants.

De plus, chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics et accords-cadres,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,

- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) / son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres qui le concernent,
- Informer Bordeaux Métropole des commandes passées au prestataire, et destinataire des devis proposés par le prestataire aux membres du groupement pour leurs projets. Les membres veilleront ainsi à transmettre à Bordeaux Métropole une copie de chaque devis accepté dans le cadre du marché lié au présent groupement.
- Assurer la collecte de la recette issue de la plateforme de dons, conformément à la convention de mandat passée entre le prestataire et lui. En outre, il s'engage à adopter le modèle de convention de mandat proposée par le coordonnateur en Conseil municipal avant le lancement d'un projet de collecte via la plateforme de dons. Il veillera à obtenir en amont de la première collecte à lancer l'avis conforme de son comptable public.
- Participer au bilan de l'exécution des marchés et accords-cadres en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

## G - Organe de décision

La décision revient au coordonnateur du groupement.

## H - Définition des responsabilités en matière de protection des données à caractère personnel

### 1 – Qualification juridique des parties

Dans la mesure où la plateforme de collecte de dons supporte des traitements de données à caractère personnel pour le compte de chaque membre, elle est soumise aux dispositions du Règlement Général Européen pour la Protection des données ci-après nommé « RGPD », (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique, fichiers et libertés ».

Les membres du groupement sont responsables conjoints des traitements mis en œuvre au sens de l'article 26 du RGPD.

Le choix d'un ou de plusieurs prestataires pour réaliser ce service est confié à Bordeaux Métropole. Les prestataires doivent être sélectionnés en particulier sur leurs engagements de respect de la législation et les garanties en matière de protection des données qu'ils peuvent présenter.

Ils sont qualifiés, au sens du RGPD, soit de Sous-Traitants soit de Co-Responsable ou Responsable de Traitement Conjoints – dans le cas où ils fournissent un service qui leur est propre aux mécènes -.

Le coordonnateur du groupement de commande veille à ce que les obligations et responsabilités des membres du groupement, ainsi que celles du/des prestataire(s) soient écrites dans le(s) contrat(s), notamment en respect des articles du RGPD : article 28 (sous-traitant), article 26 (responsables conjoints de traitement).

Bordeaux Métropole veille à la bonne application des obligations du RGPD, notamment à la prise en compte de mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements, à la bonne information des personnes concernées et à la bonne mise en œuvre de leurs droits.

### 2- Rôle de chaque membre du groupement

Chaque membre du groupement confie à Bordeaux Métropole le soin d'organiser le service de collecte de dons selon le processus d'acquisition des nouveaux traitements de données à caractère personnel actuellement en vigueur dans la collectivité.

Bordeaux Métropole assure la gestion des demandes des personnes concernées ainsi que la gestion des notifications d'éventuelles violations de données à l'autorité de contrôle (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, CNIL) et le cas échéant aux personnes concernées.

Pour les communes concernées, le délégué à la protection des données mutualisé est chargé de la tenue de leur registre des traitements de données.

## I - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## J - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## K - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion. La rédaction de cet avenant est de la Responsabilité du coordonnateur du groupement.

## L - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## M - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
--------	--------------	----------	-----------

Bordeaux Métropole	Christine BOST	Présidente de Bordeaux Métropole	
Ville d'Ambarès-et-Lagrave	Nordine GUENDEZ	Maire	
Ville de Bègles	Clément ROSSIGNOL	Maire	
Ville de Blanquefort	Véronique FERREIRA	Maire	
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire	
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire	
Ville du Bouscat	Patrick BOBET	Maire	
Ville de Floirac	Jean- Jacques PUYOBRAU	Maire	
Ville du Taillan-Médoc	Agnès VERSEPUY	Maire	
Ville de Mérignac	Thierry TRIJOULET	Adjoint au Maire	
CCAS de la ville de Bordeaux	Claudine BICHET	Adjointe au Maire	

- CONVENTION PARTENARIALE -

**Participation financière au profit de la commune de Floirac lors de la journée de prévention routière organisée par le Service de la Police Municipale le 1<sup>er</sup> juin 2024 au Parc du Castel de Floirac**

**Entre les soussignés,**

La Société .....

Désignée ci-après « **La Société** »

d'une part,

ET

La commune de Floirac, sise 6 avenue Pasteur 33270 Floirac, représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de la ville, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Désignée ci-après « **la commune** »

d'autre part,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

**TITRE 1 – PREAMBULE**

Afin de sensibiliser les usagers de la route, une journée de prévention routière avec différents ateliers de mises en situations est organisée par le service de la Police Municipale le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 au Parc du Castel à Floirac.

Divers ateliers sont proposés notamment des ateliers de simulation de conduite automobile, de conduite moto, de ceinture de sécurité – TESTOCHOC, VOITURE TONNEAU, parcours avec lunettes d'alcoolémie, prévention pour l'usage de la trottinette électrique.

**TITRE 2 – CONVENTION**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'encadrer la participation financière de cette journée par la Société au profit de la Commune.

**Article 2 : Modalités de participation financière de la Société au profit de la commune**

La Société s'engage à verser en faveur de la Commune, la somme de ..... euros de participation financière pour l'organisation de la journée de prévention routière. Un titre de recette sera émis à l'attention de la société qui devra procéder à son règlement.

**Article 3 : Contrepartie de la commune**

La Commune s'engage à apposer le logo de la Société sur les flyers distribués si celle-ci le demande ou afficher lors de la manifestation un support de publicité fourni par la Société.

**TITRE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

**Article 1 : la présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.**

**Article 2 : les conditions de résiliation**

Aucune résiliation de la présente convention ne peut intervenir, une fois celle-ci signée, la Société étant alors redevable de sa participation financière suivant l'article 2 du Titre 2.

**Article 3 : les recours**

Privilégiant toute action de médiation et d'accord amiable en cas de litige, les parties conviennent d'attribuer la compétence judiciaire au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à Floirac, le

Pour la Société

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole

**Jean-Jacques PUYOBRAU**